



29 EME SEEPH

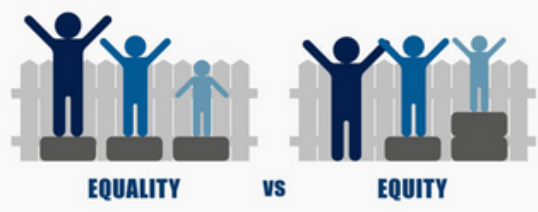
Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées

1 Le droit à la compensation

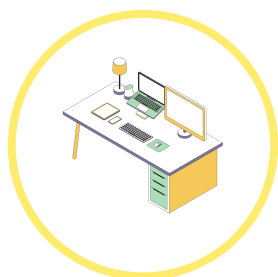
Jour 5

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que : *"La personne handicapée a droit à la **compensation des conséquences de son handicap**, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie"*.

Cela se traduit par divers aménagements qui peuvent vous être préconisés par la médecine du travail au regard de votre situation.



Quelques exemples d'aménagement



Adaptation du poste de travail

Aménagement ergonomique, des locaux, participation financière pour l'acquisition d'équipements individuels...



Formation professionnelle adaptée

A une éventuelle reconversion professionnelle, au handicap et à l'équipement installé au titre de l'aménagement de poste...



Aménagement des conditions d'exercice des fonctions

Possibilité d'aménagement horaires, temps partiel, télétravail, aides à la vie professionnelle (auxiliaire de vie, interprète)...



Aides à la vie quotidienne

Prise en charge des frais de transport domicile/travail sous certaines conditions, aménagement de l'espace de travail au domicile...

Lors d'une visite médicale, la médecine du travail préconise les **aménagements nécessaires à la compensation du handicap**

L'assistance de service sociale, en lien avec la référente handicap, **accompagne l'agent dans sa démarche**

Le SRH **instruit la demande de financement** auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Le SRH, en lien avec le laboratoire, **mets en œuvre l'aménagement**



Compenser les situations de handicap au travail



Vidéo de présentation des différents types d'aménagement permettant de compenser une situation de handicap présenté par le FIPHFP.